

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2026
2. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026
3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention SATESE
4. Délibération concernant la désignation du représentant ATESART
5. Délibération concernant la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
6. Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PELLIEUX, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
19/06/2026	19/06/2026	15	15	15

Présents : Jacky PELLIEUX – Maire, Stéphanie LEFEVRE, Guillaume CANTIN – Adjoints, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER, Olivia LHOMME, Vincent MORLET, Dominique COLAS, Charline LE ROY, Sebastien LEVÉ, Christiane VAUCEL, Dorothée ROUSSEAU, Damien LAUDEREAU, Michel LEBRETON, Emmanuel LERAT – Conseillers Municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dorothée ROUSSEAU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h36

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Michel Lalande à la suite de son décès survenu le 17 juin 2026. Monsieur Lalande a été Maire de la Bazoge de 2020 à 2026, il était engagé dans la vie municipale depuis 1995. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'applaudir pour saluer son dévouement à sa commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- **Délibération concernant le vote du taux de la taxe d'aménagement 2027 de la commune de Souillé**

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de la délibération énoncée.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2026

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur Lebreton souhaite que soit rajouté le montant concernant l'achat de la parcelle dans le dossier Champclou – Bourillon.

Il souhaite qu'une vigilance soit apportée concernant la Présidence de Monsieur le Maire au sein de l'association Fêtes et Loisirs.

2- Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026

Monsieur le Maire donne explication de chaque décision prise :

- N°17 : Renouvellement convention DELÉE
- N°18 : Modification du contrat de la salle polyvalente
- N°19 : Modification des tarifs location + barème frais
- N°24 : Convention Birdz : hébergement de passerelles de télérelevé
- N°25 : Convention Birdz : hébergement de relais pour le télérelevé

20	devis	08/06/2026	227.04 €	BEN MOTORS	réparation tronçonneuse
21	devis	12/06/2026	331.20 €	CONTY	changement RAM PC principal
22	devis	12/06/2026	343.22 €	PLG	matériel entretien salle po
23	devis	18/06/2026	469.68 €	Guéné	broyage herbes lagune
26	devis	23/06/2026	475.20 €	FBS	batterie radars pédagogiques

3- Délibération 36.06.2026 : concernant la fiscalité locale – fixation du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicable à compter du 1er janvier 2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la commune doit délibérer avant le 1er juillet de l'année en cours pour fixer ou modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Pour mémoire, le taux actuellement en vigueur sur le territoire de notre commune est fixé à 3 %. Au titre de l'année 2025, ce taux a généré une recette de 1 761,07 € pour le budget communal, ce qui témoigne d'un volume de construction modéré sur notre territoire.

Afin d'anticiper les besoins d'aménagements futurs et d'assurer une cohérence fiscale, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner l'opportunité d'une évolution de ce taux pour l'année 2027. À l'appui des données de l'année 2025, les simulations financières suivantes ont été réalisées :

- Maintien du taux à 3,0 % : Recette théorique constante de 1 761,07 €.
- Passage au taux de 3,5 % : Recette théorique de 2 054,58 € (soit un gain estimé de + 293,51 €).
- Passage au taux de 4,0 % : Recette théorique de 2 348,09 € (soit un gain estimé de + 587,02 €).

Il est rappelé aux membres du Conseil que les valeurs forfaitaires nationales au m² servant de base de calcul (fixées à 892 €/m² hors Île-de-France en 2026) seront réajustées automatiquement par l'État en janvier 2027 sans qu'il soit nécessaire de délibérer sur ce point.

Exemples concrets afin de mesurer l'impact sur le budget des foyers de la commune :

Ces calculs se basent sur la valeur forfaitaire de référence indiquée pour 2026, soit 892 € / m², et intègrent l'abattement légal de 50 % applicable d'office aux 100 premiers mètres carrés d'une résidence principale.

Type de projet	Surface	Taxe à 3%	Taxe à 3.5 %	Taxe à 4%
Maison	100 m ²	1 338 €	1 561 €	1 784 €
	150 m ²	2 676 €	3 122 €	3 568 €
Abri de jardin	15 m ²	401.40 €	468.30 €	535.20 €
	30 m ²	802.80 €	936.60 €	1 070.40 €

Attention il s'agit uniquement des montants concernant la part communale, l'administré devra s'acquitter également de la part départementale (1.8%) et la taxe archéologique préventive (0.40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1

De fixer, à compter du 1er janvier 2027, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à

- 3,5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2

Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit pour les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne l'aura modifiée.

Article 3

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1er juillet 2026.

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE (maintien à 3%) : 2	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------------------------	---------------------

Pour information, Monsieur le Maire précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement n'avait pas augmenté depuis 2014.

4- Délibération 37.06.2026 : autorisant Monsieur le Maire à signer la convention SATESE

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la SATESE. Il expose au Conseil Municipal que la Commune, en tant que collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, doit veiller au bon fonctionnement de ses installations d'épuration et au respect des normes environnementales en vigueur. Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), géré par le Conseil Départemental, propose un accompagnement technique, des bilans de fonctionnement, ainsi qu'un conseil à l'exploitation de nos ouvrages d'assainissement.

Pour bénéficier de cet appui technique pour la période 2026-2028, il convient de conclure une convention avec le Conseil Départemental fixant les modalités d'intervention du service ainsi que le montant de la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire présente les termes de ladite convention, annexée à la présente délibération, et précise que le coût annuel de cette prestation se présente comme suit :

- Le coût facturé aux communes est fixé à 0,50 euros TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
- Un montant plancher de 200 € TTC a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse.
- Un montant plafond de 1 800 € TTC a également été fixé pour les unités les plus importantes.
- Les frais d'analyses des bilans d'autosurveillance sur 24 h sont pris en charge par la collectivité.

Et sera imputé sur le budget assainissement, en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique à intervenir avec le Conseil Départemental pour le suivi des installations d'assainissement de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement, de l'exercice en cours, au chapitre 011 (Charges à caractère général), compte 6226 sous la nomenclature M49.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

5- Délibération 38.06.2026 : concernant la désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de commerce,

1° - désigne :

Monsieur le Maire pour assurer la représentation de la Commune de Souillé au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Monsieur le Maire à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

3° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

6- Délibération 39.06.2026 : portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (art L. 332-23 1° CGFP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir que les tâches suivantes doivent être effectuées : entretien des espaces verts de la commune, tonte des pelouses, débroussaillage des abords des voiries, fleurissement des massifs communaux et arrosage des plantations en période estivale, ramassage des feuilles mortes pour sécuriser la voirie, et entretien préventif du matériel de viabilité hivernale. Compte tenu de la charge de travail de l'agent permanent de la collectivité, ces tâches supplémentaires ne peuvent être réalisées seulement par ce dernier.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 30 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 30 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026/2027.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

Informations diverses

Ressources humaines

- Un aménagement d'horaires a été mis en place pour les agents du service technique lors de l'épisode caniculaire.
- Les agents ont appliqué l'enrobé route de Champ Blanc.

Assainissement

- Le fichier Véolia a été demandé, la facturation concernant l'assainissement collectif sera établie dans l'été
- Rencontre avec l'expert envoyé par l'assurance MMA dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique concernant les défauts de l'extension du réseau d'eau usée La Lande – La Brellerie
- Un élu propose de demander à Artélia un contrôle d'étanchéité sur les regards de visite, une fois les travaux effectués.

Mairie

- Travail en cours sur un changement concernant la téléphonie. Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise « Sarthe Fibre » qui a envoyé un devis, une économie de 500 € par an serait faite, cependant un investissement conséquent est à prévoir (environ 1200 €). Un autre prestataire doit être rencontré.

Travaux commune

- Débat autour des travaux à réaliser sur la commune à prévoir durant l'été :
 - École : les enseignantes donnent une liste des petits travaux souhaités. La classe scan doit être retirée le lundi 20 juillet
 - Salle polyvalente : étagère à construire dans le local privé. Tablette PMR à poser au bar.
 - Panneaux de signalisation à installer dans la commune : le samedi 18 juillet. Il faudra penser à prendre une photo après l'installation.
 - Radars pédagogiques à déplacer : Messieurs Colas et Pellieux ont démonté le radar Chemin de la Moraderie afin de voir le modèle de batterie. 8 batteries ont été commandées et reçues. Monsieur le Maire explique qu'un administré, habitant Route de la Mairie, l'a contacté afin d'expliquer les problèmes rencontrés avec la vitesse des usagers empruntant cette route. Monsieur le Maire propose d'y mettre un radar. Les élus évoquent la vitesse élevée dans la commune de manière générale. Monsieur Colas explique le projet de mettre des stops au carrefour de La Lande.
- Le déplacement des radars pédagogiques ainsi que les travaux salle des fêtes et école, sont prévus le samedi 18 juillet.

- Travaux Mairie : suivi de la demande auprès de l'entreprise Julien et Legault : demande de nouvelle proposition en rapport avec le projet présenté à l'ancienne équipe. Demandé par mail le 02 juin et relancé le 12, puis par appel ce jour. Monsieur le Maire va les contacter.

Salle polyvalente

- L'ancienne équipe municipale a validé un contrat gratuit avec l'association Fêtes et Loisirs pour octobre rose, sans qu'aucune demande n'ait été formulée par l'association. En 2025, l'association avait demandé la gratuité de la salle lors de cet événement et s'était engagée à reverser le montant à une association engagée dans le sujet de la lutte contre le cancer du sein. À l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant abstenu de prendre part au vote, étant Président de l'association Fêtes et Loisirs, les conseillers municipaux sont favorables à maintenir la gratuité, à condition que l'association s'engage à reverser le montant à une association contre le cancer du sein.
- Remerciements reçus par mail du directeur de l'école de Montbizot concernant la mise à disposition de la salle pour la soirée théâtre.

École

- L'APE a contacté la Mairie afin de demander un achat de ventilateur pour l'ensemble des classes de l'école. Ce qui représente 4 ventilateurs. L'APE a déjà acheté 4 ventilateurs en 2025. Lors de la canicule, Madame Rousseau et Monsieur Pellieux sont allés acheter 6 ventilateurs, 1 par classe et 2 pour la cantine.
- Remerciements élèves CM2 subvention classe de mer (195 €). Courrier reçu et partagé avec l'ensemble des Conseillers.
- Point canicule :
 - Travail dans l'urgence entre l'école, le SIVOS et la Mairie. Les parents étaient invités à reprendre les enfants après la cantine. À la suite d'une augmentation des températures en milieu de semaine, les parents étaient invités à garder les enfants les jeudi et vendredi si possible.
 - Il y a eu un problème de communication à savoir si les repas seraient facturés ou non.
 - Madame Rousseau se questionne : quelle procédure pourrions-nous mettre en place afin de limiter le gaspillage lors d'événement de ce type ?
 - Monsieur le Maire aurait voulu distribuer les repas aux personnes âgées / isolées de la commune ou les inviter à venir partager le repas à la cantine.
 - Pour des raisons de sécurité, le prestataire est contre le fait de sortir les repas de l'enceinte de l'école : cette mention serait spécifiée dans le contrat.
 - Monsieur le Maire souhaite qu'un travail soit fait dès septembre concernant les protocoles à mettre en œuvres dès l'annonce des canicules jaunes, oranges et rouges. Avec précision des fermetures de classes ou non.

- Le jeudi 25 juin dès 8h, il faisait 29,3°C dans une classe. Ce jour-là, 35 élèves ont mangé à la cantine. L'après-midi 12 élèves étaient à l'école.

Groupement Maine Cœur de Sarthe

- Le Groupement Maine Cœur de Sarthe a sollicité Monsieur le Maire afin de fixer son siège social en Mairie, ce qui impliquerait la réception de son courrier. Cette démarche nécessitera la signature d'une convention.
 - Après délibération, le vote est partagé : 6 élus se prononcent pour, 2 contre, et 7 s'abstiennent.

Afin de clarifier les modalités pratiques d'une telle organisation, Monsieur le Maire propose de recontacter le président pour obtenir des précisions complémentaires avant toute décision définitive.

Point Commissions

Salle polyvalente

- Monsieur Morlet informe les élus qu'à la suite d'une rencontre avec Monsieur Chouteau, de l'entreprise SOCOTEC, il est possible de lui transmettre les plans actuels des sanitaires afin qu'il accompagne la réalisation d'un nouveau plan d'aménagement. Le projet prévoit la création d'une séparation en dur entre les sanitaires femmes et hommes. À l'intérieur de chaque espace, des cloisons colorées de type « cabine de camping » seraient ensuite installées afin de créer des boxes individuels. Les élus sont favorables à cette proposition. Monsieur Morlet est chargé de solliciter des devis pour ce projet.
- Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les dysfonctionnements relevés chaque année lors des contrôles réalisés par SOCOTEC. Il souligne que certains de ces points sont identifiés depuis plusieurs années, sans qu'aucune action corrective n'ait été engagée pour y remédier. Afin d'améliorer la situation, Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum d'actions correctives soit entrepris, pour la salle, avant le prochain contrôle prévu en 2027.

Voirie – assainissement

- Un devis de curage des fossés a été sollicité auprès de l'entreprise « DUFOUR ». À cette occasion, l'entreprise a attiré l'attention sur le projet de réalisation d'un enrobé à froid sur la route de Champ Blanc, estimant que cette solution ne présenterait pas une tenue satisfaisante à long terme.

Point Communautaire

- Réunion PLUi le mardi 23 juin à Saint Pavace – prochaine réunion le mercredi 1er juillet à La Bazoge.
- Samedi 12 septembre à 9h : visite de la Communauté de Communes (ouvert à tous les conseillers).

- 17 septembre : les élus concernés sont invités à une balade sur les communes de Souillé, La Guierche et Joué l'Abbé, avec le bureau d'étude « CRAAFT », afin de découvrir le territoire dans le cadre du PLUi.

Dates à retenir

Samedi 27 juin à 9h : démontage déco 24h (maintenu selon la météo)

Lundi 29 juin à 14h : fin démontage déco

Mercredi 1^{er} juillet à 14h : installation déco plage

Jeudi 2 juillet à 19h : Visite de la commune à vélos

Lundi 31 août à 14h : démontage déco plage – installation rentrée

Jeudi 3 septembre à 20h : préparation de la réunion publique

Samedi 19 ou 26 septembre : rempierrement Champ Blanc

Vendredi 9 octobre à 19h : réunion publique

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 10 septembre à 20h30
- Jeudi 22 octobre à 20h00
- Jeudi 3 décembre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
30.05.2026	Modification de la délibération n°17.03.2026 concernant la création des commissions municipales et leur composition	Adoptée
31.05.2026	Délibération concernant les Autorisations Spéciales d'Absence	Adoptée
32.05.2026	Délibération concernant l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe	Adoptée
33.05.2026	Délibération concernant la fixation de la contre-valeur pour la facturation assainissement	Adoptée
34.05.2026	Délibération fixant les orientations en matière de formation	Adoptée

La secrétaire de séance,
Dorothée Rousseau

Le Maire,
Jacky Pellieux

PV Conseil Municipal 25/06/2026 - 10